

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

**Présents** : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafoux, David Degara, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

**Procuration** : Patricia Fermin à Bernabela Aguila, Dolores Delgado à Arlette Jacquot.

**Absents excusés**: Jacques Farigoule, Joffrey Guiraud, Hélène Morisot.

Marie-Antoinette Mora est élue secrétaire.

Le compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Urbanisme : approbation du projet de PLU
2. Jurés d'assises 2017
3. Personnel : création de postes « emploi avenir »
4. CABM : convention technique et financière réfection voiries dans le cadre travaux eau et assainissement
5. CABM : transfert compétence « lutte contre le changement climatique et les énergies renouvelables »
6. Finances : subventions
7. Convention DGFIP inscriptions ALP et ALSH via internet
8. Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions à ajouter à l'ordre du jour.

*Aucune question n'étant ajoutée, M. le Maire déclare que le Conseil municipal est ouvert à 18h40.*

### **I. URBANISME : APPROBATION DU PROJET DE PLU**

M. le Maire rappelle les différentes phases de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – PLU - qui a commencé en 2012 avec l'étude urbaine, puis les grandes orientations du futur document d'urbanisme et enfin le règlement du PLU. Il rappelle que ces différentes étapes ont été menées en concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées - PPA. Le projet a d'ailleurs été qualifié de vertueux lors de la dernière réunion avec les PPA.

M. le Maire laisse la parole à Monsieur Lherme du Cabinet G2C pour une présentation détaillée du PLU, de ses différentes phases et du bilan de la concertation.

M. Lherme remercie M. le Maire et introduit son propos par un rappel de la procédure d'élaboration puis un résumé des différents diagnostics de la situation communale avec pour points principaux :

- Une dynamique importante de la population Valrossienne par rapport à la moyenne départementale,
- Un accroissement du nombre de logements avec un ralentissement depuis la fin de l'urbanisation, de la ZAC (Zone Aménagement Concertée) de l'Octroi,
- Une consommation d'espace centrée sur l'entrée sud du village.

Il rappelle que le projet communal est subordonné aux exigences du SCOT du Biterrois qui détermine certains critères jusqu'en 2025:

- Une modération de la consommation d'espace,
- Des densités urbaines moyennes de 14 logements / hectare,
- Une croissance démographique définie au maximum à 1,2 % de croissance annuelle moyenne au lieu des 4.4% observés sur la période 2008-2013,
- Un besoin estimé à environ 160 logements,
- Un potentiel de densification dans les espaces déjà bâtis d'environ 2 hectares.

Ces derniers ont limité les potentialités d'urbanisation de l'ancien POS.

Après avoir exposé les 4 grands axes d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), M. Lherme présente la traduction réglementaire du projet de PLU avec les 4 types de zones – U pour Urbanisée, AU pour à urbaniser, A pour Agricole et N pour Naturelle – composées elles-mêmes de sous-zones traduisant des spécificités architecturales, paysagères ou à finalités différentes.

Il rappelle que les Elus ont souhaité phaser l'urbanisation de zones AU avec des Orientations d'Aménagements et de Programmations (OAP), en cohérence avec le SCOT, en priorisant les zones nécessaires à la sécurisation de l'entrée de ville (Entrée nord sur la RN9 par exemple) ou aux comblements des dents creuses.

M. Renouvier, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que les OAP ont été réfléchies pour le PLU actuel mais en prévoyant des connexions routières notamment pour l'urbanisation à plus long terme, afin de penser le projet communal de manière cohérente.

M. Lherme explique que les Elus ont souhaité réserver certains emplacements stratégiques pour le développement de la Commune tels que des futurs parkings ou des bouclages de cheminements doux. Cela permet « d'afficher » sur des propriétés privées des projets prévus par la municipalité.

De même des éléments caractéristiques et importants du paysage ont été préservés par les élus. En cas de travaux les pétitionnaires devront effectuer une demande d'autorisation.

Il fait ensuite le bilan de la concertation qui s'est principalement traduite, telle que prescrite dans la délibération du 20 décembre 2012, par :

- Des articles de presse et dans le bulletin communal,
- Des affichages communaux (panneaux),
- Des comptes rendus de Conseils Municipaux,
- La tenue du registre mis à la disposition du publique,
- Des réunions publiques.

Il conclut enfin son propos par un rappel du planning avant l'approbation définitive du PLU qui devrait intervenir en fin d'année :

- Une consultation de trois mois des PPA
- Une enquête publique d'un mois
- L'avis de l'enquêteur public
- L'arbitrage des Elus et approbation par le Conseil Municipal qui le rendra applicable immédiatement

M. le Maire remercie M. Lherme pour son intervention. Il précise que l'implication des élus et la mise à disposition des documents d'études tout au long de la procédure leur permet d'être très au courant de ce qui leur est présenté ce jour.

Il précise que le dossier sera mis à la disposition/consultation du public en mairie et sur le site internet de la Commune après la transmission au contrôle de légalité.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de PLU.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'arrêter le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'annexé à la présente délibération qui contient notamment : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Rapport de présentation, le Plan de zonage, le Règlement d'urbanisme et ses annexes, précise que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, précise que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis : A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées, A l'Autorité environnementale, A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.*

## **II. JURÉS D'ASSISES 2017**

M. le Maire explique au Conseil que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort à partir de la liste électorale trois jurés. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit nées postérieurement au 31 décembre 1993.

M. le Maire procède au tirage au sort avec l'assistance de Marie-Antoinette Mora, Adjointe.

*Le Conseil, à l'unanimité, valide la liste préparatoire des jurés pour l'année 2017.*

## **III. PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES « EMPLOI Avenir »**

M. le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient à ce dernier compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des emplois, et de l'actualiser. Il informe le Conseil que les trois contrats en « emplois avenir » contractés en 2014 arrivent à échéance cette année. Dans le contexte de changement politique actuel et d'enveloppe budgétaire contrainte des Missions Locales d'Insertion, il est nécessaire d'anticiper afin de pouvoir recruter trois nouveaux agents, provoquant un chevauchement des contrats « emplois avenir » sur quelques mois. Il convient donc d'inscrire au tableau des effectifs trois nouveaux emplois au titre des « emplois avenir ».

Il rappelle que ces emplois sont rémunérés à hauteur du SMIC, que l'Etat participe à hauteur de 75% sur la base des heures mensuelles et que les charges sont réduites.

M. le Maire rappelle que la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois Avenir est toujours en vigueur et que ces emplois ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, soit sans qualification soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

M. le Maire propose la création de trois emplois d'agent non titulaire en contrat CAE « Emploi Avenir » – pour une durée de 1 an minimum et 3 ans maximum – salaire SMIC – temps complet ou partiel.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois adopté par le Conseil en date du 14 décembre 2016 en intégrant la création de 3 emplois d'agent non titulaire en contrat CAE « Emploi Avenir » – pour une durée de contrat de 3 ans maximum – salaire SMIC – temps complet ou partiel, autorise le Maire à procéder aux recrutements et à déléguer sa signature aux Adjointes, autorise le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget et approuve la modification du tableau des effectifs ainsi mis à jour à compter du 23 mai 2017.*

#### **IV. CABM : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE REFECTION VOIRIES DANS LE CADRE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose au Conseil qu'en date du 14 avril 2016 la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé une convention cadre portant sur les modalités techniques et financières des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en coordination avec chaque commune membre de la CABM.

Les travaux de réseaux constituent une opportunité pour les communes de réhabiliter les voiries communales à condition que les actions des différents concessionnaires et maîtres d'ouvrages soient bien coordonnées. Les dispositions de la convention visent à garantir aux communes la bonne réalisation des travaux ainsi que la prise en charge financière des mises à la cote des accessoires de réseaux tels que bouches à clé ou tampons de visite.

M. le Maire présente la convention qui fixe pour objectifs d'optimiser les dépenses d'investissement des collectivités, dépenses liées pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux travaux de réseaux d'eau et d'assainissement et pour la commune aux travaux de réhabilitation de la chaussée et de réduire pour les riverains et les usagers les nuisances occasionnées par ces chantiers.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à prendre en charge le coût des travaux de réfection de voirie dans l'emprise impactée par les tranchées des travaux d'eau et d'assainissement conformément au règlement de voirie communal et à partir de 75% de surface détruite à prendre en charge 100% de la surface en réfection, et à prendre en charge le coût des travaux de mise à la cote des tampons d'assainissement, bouches à clé d'eau potable et tous autres accessoires de réseaux.

En approuvant la convention, les communes s'engagent à prendre en charge le coût des travaux de réfection de voirie réalisés à sa demande par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en dehors de l'emprise impactée par les tranchées des travaux d'eau et d'assainissement et hors engagement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et à faire procéder à la mise à la cote des tampons d'assainissement, bouche à clé d'eau potable et tous autres accessoires de réseaux chaque fois que la commune réalisera ou fera réaliser des travaux de voirie.

M. le Maire précise que du fait de l'intégration de la Commune et du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée il est proposé au Conseil d'approuver cette convention.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la convention cadre pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

#### **V. CABM : TRANSFERT COMPETENCE « LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES »**

M. le Maire informe le Conseil que l'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche pluridisciplinaire portant à la fois sur la maîtrise de ses consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables.

L'article L. 2224-32 du CGCT prévoit que « (...) les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent (...) aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés (...) ou toute nouvelle

installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur (...) lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. »

S'agissant d'une compétence dont l'exercice est partagé par l'Agglomération et ses communes membres, la Communauté a défini les projets dont elle souhaite piloter ou faciliter la réalisation sur son territoire.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'intervenir en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables, le Conseil Communautaire, réuni le 13 avril 2017, a décidé à l'unanimité de prendre une nouvelle compétence supplémentaire intitulée et définie comme suit :

« lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables » :

- élaborer et mettre en œuvre des actions spécifiques de planification à l'échelle de son territoire relatif à l'énergie et au développement durable, tel le Plan Climat-Air-Énergie Territoire (PCAET) ou de tout document en tenant lieu, à l'instar des actions spécifiques au Schéma Directeur ENR,
- réaliser des études opérationnelles visant le déploiement de nouvelles technologies ou énergies,
- intervenir à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée, et accompagner les projets des établissements publics et syndicats dont elle est membre,
- participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence,
- développer et mettre en œuvre toute action d'efficacité énergétique découlant de sa reconnaissance de Territoires à Énergie Positive (TEPCV),
- produire des énergies renouvelables sur son patrimoine et ses équipements.

M. le Maire précise que la compétence pourra être élargie suivant les concertations menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de Transition Énergétique (SCERTE) et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle délibération.

M. le Maire précise que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

M. le Maire rappelle que cette compétence aurait dû être prise depuis longtemps mais que la Ville de Béziers n'était pas d'accord, maintenant c'est chose faite. Cela va permettre à l'Agglo d'accompagner les projets qui se développent sur le territoire à la fois pour l'éolien et le solaire. Il précise que notamment l'entreprise Quadrant, un des acteurs majeur en France dans ce domaine, est installée à Béziers où déjà des projets sont en cours.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence précitée à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée de la compétence « lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables » et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **VI.FINANCES : SUBVENTIONS**

M. le Maire informe le Conseil que la section « chorale » du Foyer rural de Valros a été dissoute.

Patrick Martinez, Adjoint, précise que la chorale de Valros a constitué en date du 24 janvier 2017 une association de loi 1901 « les Valrossignols chorale de Valros » et sollicite une subvention pour lui permettre de fonctionner. Après étude du budget prévisionnel présenté par cette nouvelle association, il est proposé au Conseil de lui attribuer une subvention d'un montant de 350 € au titre de l'année 2017.

M. le Maire informe le Conseil qu'une erreur a été commise dans le tableau des attributions des subventions annexé au budget du fait que l'association de Tennis de Valros a été dissoute et qu'elle est devenue une section du Foyer Rural de Valros. Il convient donc de rectifier le montant de la subvention attribuée au Foyer Rural au titre de 2017.

M. le Maire propose au Conseil au titre de l'attribution des subventions de l'année 2017 :

- d'attribuer une subvention à l'association « les Valrossignols chorale de Valros » d'un montant de 350 €
- de retirer la subvention à l'association « Tennis Club de Valros » du fait de sa dissolution pour le montant de 650 € et d'augmenter l'attribution de la subvention pour le Foyer Rural de Valros de la somme de 650 € soit un total pour l'année de 2.800 €

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à l'association « les Valrossignols chorale de Valros » d'un montant de 350 € au titre de l'année 2017, de retirer la subvention accordée à l'association « Tennis club de Valros » du fait de sa dissolution, d'augmenter la subvention au « Foyer Rural de Valros » d'un montant de 650 € soit un total de 2.800 € au titre de 2017, d'inscrire ces crédits au budget 2017 sur le compte 6574 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

## **VII. Modification de la régie périscolaire ALP ALSH et convention TIPI DGFIP**

M. le Maire informe le Conseil que la municipalité étudie régulièrement les possibilités d'amélioration et de simplification de la gestion des services municipaux.

Nadyne Monfort, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle au Conseil que les inscriptions et réservations aux services municipaux sont informatisées depuis plusieurs années, et que les familles peuvent déjà accéder par internet au « portail famille » pour vérifier les réservations effectuées par le biais de fiches papier.

Elle précise que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, il est possible de proposer aux usagers la possibilité de payer par carte bancaire et en ligne par internet, et propose de développer ce service pour les familles utilisant les services de l'ALP et de l'ALSH.

Elle précise que le dispositif se mettra en place à la rentrée de septembre 2017 et que le déploiement fera l'objet de tests et d'étapes avec les familles.

Alain Barrera, Conseiller municipal, demande s'il sera toujours possible de procéder à des réservations sous la forme « papier ».

Nadyne Monfort confirme que les deux modalités seront proposées aux familles qui choisiront celle qui leur conviendra le mieux.

Bernabela Aguila, Conseillère municipale, demande si les inscriptions se feront directement sur ICAP ou par le « portail famille ».

Nadyne Monfort précise que le dispositif passera par le « portail famille » accessible directement par les familles ou via le site internet de la Commune.

Philippe Bonnafoux, Conseiller municipal, demande comment seront « récupérées » les réservations par les services périscolaires.

Nadyne Monfort précise que la saisie sera directe et la gestion avec le même logiciel qu'aujourd'hui, et en temps réel.

M. le Maire complète en indiquant que de ce fait il n'y aura pas de ressaisie et donc moins de risques d'erreur.

Arlette Jacquot, Conseillère municipale, demande s'il y aura une date limite pour s'inscrire.

Nadyne Monfort répond que comme actuellement il y aura un délai prescrit afin de permettre la bonne organisation des services.

Alain Barrera demande s'il y aura possibilité de « rattrapage » ?

Nadyne Monfort précise que les modalités seront identiques à celle d'aujourd'hui.

Un débat s'instaure sur la problématique des enfants qui se retrouvent à l'extérieur de l'enceinte de l'école en raison d'une erreur d'inscription de la famille.

M. le Maire et Nadyne Monfort rappellent que les familles peuvent aller sur internet vérifier les réservations, et que les services périscolaires sont attentifs autant que les conditions les leur permettent à ne laisser aucun enfant sans manger. Il est rappelé que ce sont les professeurs qui gèrent la sortie des élèves.

### **1. Modification de la régie « services périscolaires »**

Dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes « services périscolaires » il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du trésor public et de modifier les moyens de paiements en intégrant le paiement par carte bancaire et par internet.

M. le Maire propose au Conseil de modifier la régie de recettes « services périscolaires » pour intégrer le paiement par carte bancaire et internet, et de l'autoriser à ouvrir un compte de dépôts de fonds auprès du trésor public et lui demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier la régie de recette « services périscolaires » en intégrant le paiement par carte bancaire et par internet, d'autoriser le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du trésor public et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

### **2. Convention DGFIP pour dispositif TIPI**

Nadyne Monfort, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, indique que la mise en œuvre du dispositif TIPI, Titres Payables par Internet, proposé par Direction Générale des Finances Publiques permet de faire évoluer ce service qui donnera aux familles la possibilité de procéder à distance aux réservations et aux paiements. TIPI est un service intégrable au site Internet de la commune et/ou du « portail famille ICAP » à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

M. le Maire propose donc au Conseil d'approuver le principe en ligne de la gestion des réservations des services périscolaires et extrascolaires dans le cadre de la régie de recette « services périscolaires » des titres de recettes via le dispositif TIPI et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et les formulaires nécessaires, et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le dispositif TIPI pour la gestion des réservations effectuées dans le cadre de la régie de recette « services périscolaires » avec accès pour les familles à compter du 1er août 2017, d'autoriser le Maire à signer la ou les conventions et formulaires adéquats avec la DGFIP et d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à ce dossier.*

### **VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- M. le Maire présente les dépenses d'investissement mandatées depuis le Conseil Municipal précédent.
- Point sur les travaux en cours :
  - o M. le Maire indique que les travaux du centre de loisirs et de la classe ont pris du retard en raison d'un problème sur les sols. Cela devrait être réglé d'ici la fin du mois de juin par la pose de carrelage et sol souple.
  - o M. le Maire et Jacky Renouvier indiquent que les travaux de réfection de la Marianne et ses abords, ainsi que la sécurisation devant la bibliothèque et la salle des fêtes vont être réalisés ces prochains jours.
  - o M. le Maire indique que le désherbage du village et de la voirie en « zéro phyto » est en cours de réalisation et que cela prend beaucoup de temps aux services techniques qui s'impliquent dans cette nouvelle démarche.
  - o M. le Maire indique que les travaux sur le nouveau forage et la réhabilitation de la station avancent bien. Un stabilisateur sur le réseau des vieux bassins est en cours de pose.
  - o Marie-Antoinette Mora informe le Conseil que suite à un rendez-vous avec les services de la CABM et l'entreprise Decaux des « mupis » vont être placés sur le parking du centre et de l'Octroi pour la communication de la CABM. Un avenant est en cours de signature avec l'entreprise Decaux pour la création d'un nouvel abri bus sur la route nationale en direction de Béziers qui devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre.
- Point sur les prochaines réunions et manifestations :
  - o M. le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal est prévu pour le 27 Juin et fixe la prochaine réunion de travail des élus au 14 juin.
  - o Patrick Martinez informe le Conseil des prochaines manifestations organisées sur le village.

Toutes les questions ayant été débattues, le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à Conseil à 20h45.

**COMMUNE DE VALROS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2017**

**Liste des délibérations**

- 201700021 – Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme
- 201700022 – Tirage au sort Jurés d'Assises 2017
- 201700023 – Tableau des effectifs création d'Emplois Avenir
- 201700024 - CABM convention de partenariat pour travaux voirie Travaux eau/ass
- 201700025 - CABM transfert compétence « lutte changement climatique et énergies renouvelables »
- 201700026 - Subvention 2017 Chorale Les Valrossignols et Foyer Rural
- 201700027 - ALP ALSH Les Faïsses paiements via internet modification régie
- 201700028 - ALP ALSH Les Faïsses paiements via internet convention DGFIP

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents

***Bernabela AGUILA***

***Arlette JACQUOT***

***Alain BARRERA***

***Michel LOUP***

***Philippe BONNAFOUX***

***Patrick MARTINEZ***

***David DEGARA***

***Nadyne MONFORT***

***Dolorès DELGADO***  
*procuration à Arlette Jacquot*

***Marie-Antoinette MORA***

~~***Jacques FARIGOLE***~~

~~***Hélène MORISOT***~~

***Patricia FERMIN***  
*procuration à Bernabela AGUILA*

***Jacky RENOUVIER***

~~***Jeffrey GUIRAUD***~~

